

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-07-13a-00884 Référence de la demande : n°2018-00884-041-001

Dénomination du projet : Recalibrage et renforcement de la RD209 entre Parempuyre et Macau

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/07/2018

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33290 - Parempuyre,33290 - Ludon-Médoc,33460 - Macau.33290 - Blanquefort.

Bénéficiaire : - Conseil Départemental de la Gironde

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne l'élargissement de la RD 209 sur 8,5 km, le redressement de 4 virages, l'aménagement de 2 carrefours et le réaménagement de 3 ouvrages hydrauliques.

Pour l'ensemble des études et la démarche de prise en compte de la biodiversité, le CNPN note la qualité des documents produits, très pédagogiques et bien illustrés permettant une très bonne compréhension des aménagements projetés et leurs conséquences sur la flore et la faune protégées.

Par ailleurs les conditions d'octroi de la dérogation sont globalement respectées:

- raisons impératives d'intérêt public majeur,
- absence de solutions alternatives avec l'étude de 3 variantes.

En ce qui concerne la 3ème condition (ne pas nuire aux populations d'espèces protégées):

Les inventaires:

Flore: l'Orchis à fleurs lâches est directement concernée; le Lotus velu, la Renoncule à fleurs d'ophyoglosse, le Butome en ombelle sont des plantes en marge des travaux projetés à surveiller néanmoins.

Faune: Faune invertébrée: insectes, mais surtout vertébrée sont impactées; amphibiens, reptiles, oiseaux et surtout mammifères sont directement concernés comme le campagnol amphibie, le crossope, la loutre, le vison, les chiroptères (6 sp. à ne pas écarter car les zones de gagnage et de nourrissage, les corridors de déplacement comptent autant que les gîtes de reproduction) car ces 8 dernières espèces bénéficient d'un plan national d'action -PNA-.

Ces différentes espèces sont sensibles aux travaux projetés en raison des risques de collision et d'écrasement liés à l'élargissement de la chaussée et le reprofilage des ponts.

Enfin une grosse lacune concernant les inventaires: aucun inventaire de poissons migrateurs qui remontent les 8 cours d'eau en lien direct avec la Garonne et qui franchissent autant d'ouvrages modifiés, alors que circulent probablement 2 à 3 espèces de lamproies, l'anguille menacée, le brochet.... Ils sont à prendre en considération dans la séquence E-R-C.

Les enjeux écologiques:

En tout premier lieu, les passages à faune sont les points sensibles pour la faune aquatique (poissons, mammifères aquatiques). L'élargissement des 6 ouvrages, la bétonisation du fonds des cours d'eau sous ponts, les berges reconfigurées en U ne sont pas des profils naturels...et auront des problèmes de renaturation.

Deuxième point d'impact: le franchissement de la RD209 par les chiroptères: les impacts sont jugés faibles à modérés pour oiseaux et chiroptères, ce qui est contesté par le CNPN. Avant travaux la faible largeur de la route impliquait une traversée possible sans encombre. Ce ne sera plus le cas pour les espèces glaneuses (chiroptères notamment) ; une route de 10 m de largeur ou plus devient une barrière pour ces espèces et un risque de collision accru possible. Il y aura donc un impact fort à très fort sur le franchissement de la RD209. La mesure C01, plantation de 5,7 ha de haies en bordure de route pourrait augmenter les risques de collision. Mieux vaudrait planter des haies perpendiculairement au tracé le long des fossés et canaux de part et d'autre de la route en continuité.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures de réduction:

elles sont classiques: calendrier des travaux hors saisons de reproduction, pose de filets anti-passage à amphibiens, ...

Il faut en revanche absolument éviter les ruissellements consécutifs aux travaux sur les ouvrages hydrauliques et berges et avoir une bonne gestion des sédiments.

Enfin concernant le lit et berges du ruisseau de la Mouline , de bonnes pratiques avec gestion des sédiments en phase chantiers sont à prescrire sous les conseils de l'AFB.

Compensation:

MC01: recréer des haies perpendiculairement à la chaussée et pour les plantations en bord de route, s'écarter de la route et planter sur plusieurs rangs d'épaisseur avec les recommandations du CBN Aquitaine pour les essences.

Les mesures MC2, 3, 4, 5 sont validées, tout est ensuite problème de durabilité de la gestion et de leur contenu.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- consulter l'AFB milieux aquatiques sur les préconisations à prendre:
 - . pour les opérations préventives et travaux concernant la dérivation du ruisseau de la Mouline,
 - . pour s'assurer que les ouvrages de franchissement des cours d'eau et canaux soient favorables à la circulation des poissons migrateurs et mammifères aquatiques;
- les mesures compensatoires doivent avoir une durée minimum de 30 ans. En ce qui concerne les communaux, propriété du CD33, il est recommandé de passer une ORE d'au moins 50 ans entre le propriétaire, les agriculteurs exploitants et un opérateur gestionnaire d'espaces naturels qui conseillerait et serait chargé des suivis biologiques dans le cadre de la reconversion des parcelles cultivées en prairies naturelles;
- concernant la gestion des prairies par conversion des cultures, la fauche est préconisée au printemps suivi d'un pâturage possible après le 1er septembre,
- il est prévu un comité de pilotage à élargir par la présence de naturalistes compétents et du CBN A. . Les suivis de travaux devront être réalisés par un écologue compétent,
- la répartition de la flore remarquable (les 4 espèces citées plus haut) ainsi que l'impact indirect des travaux sur elles devront être surveillés,
- suivre les recommandations du CBN en ce qui concerne les préconisations à prendre en phase de travaux de terrassement et de remise en état des bordures de route pour faciliter la recolonisation spontanée des abords de l'infrastructure sans oublier de détruire les espèces exotiques envahissantes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 25 mars 2019

Signature :

